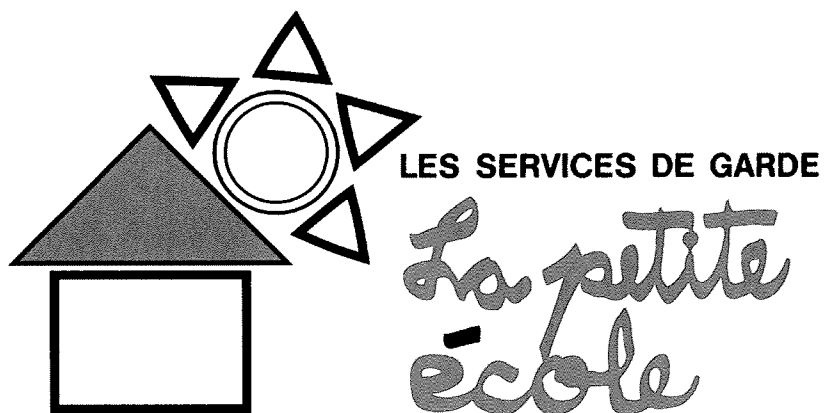


POLITIQUE ET PROCÉDURES
DES SERVICES DE GARDE LA PETITE ÉCOLE

*POLITIQUE D'ADMISSION ET D'EXCLUSION
DES ENFANTS REÇUS EN INSTALLATION*



Daveluyville

Adopté en janvier 1997
Mise à jour en septembre 2023

TABLE DES MATIERES

La Politique d'admission et d'exclusion.....	3
Préambule.....	3
Objectif	3
Définitions.....	3
Champ d'application de la politique.....	3
Principes directeurs	4
La gestion de la liste d'attente.....	4
Admission.....	5
Exclusion/Expulsion	5
Modalités de révision et de diffusion de la politique	6
Signature de la Politique.....	6
La procédure	7
Procédure d'admission d'un enfant	7
Procédure d'exclusion d'un enfant	7
Réintégrer le service de garde.....	8
Clause de remise en question.....	8
Les annexes.....	9
Annexe 1	10
Annexe 2	11

1. LA POLITIQUE D'ADMISSION ET D'EXCLUSION

Préambule

- ✚ Selon la loi et les règlements des services de garde éducatifs à l'enfance, le titulaire de permis doit se doter d'une politique d'admission et d'exclusion des enfants reçus.
- ✚ Les Services de Garde La Petite École adhèrent annuellement à *La Place 0-5* qui est le guichet unique d'accès aux places en service de garde. Le parent qui nous interpelle pour obtenir de l'information ou une place en services de garde est redirigé vers ce site. *La Place 0-5* est le carrefour entre deux clientèles : les parents à la recherche d'une place et les services de garde du Québec.

Objectif

- ✚ Les Services de garde La Petite École ont pour objectif premier d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'ensemble de ses usagers. C'est donc motivé par cet objectif que l'ensemble des mesures de la présente politique ont été élaborées afin d'éviter la transmission des maladies infectieuses et de tenir compte du bien-être de l'enfant et de sa capacité à prendre part aux activités régulières du service de garde.
- ✚ La politique d'admission et d'exclusion vise le respect des règles et de lois en vigueur en regard de la petite enfance. Par principe d'équité et d'éthique les exigences et les délais sont les mêmes pour l'ensemble des clients de notre service de garde.
- ✚ De concert avec les autorités de la Santé publique des mesures d'exception peuvent s'ajouter selon les réalités du moment.
- ✚ C'est aussi par la déclaration « d'Engagement Qualité » que notre corporation a signé que nous confirmons l'importance d'établir des procédures écrites concernant nos pratiques.

Définitions

La clientèle

- ✚ Les installations de Daveluyville, de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Rosaire accueillent des enfants âgés entre 0 et 5 ans.
- ✚ L'installation de Saint-Sylvère accueille des enfants entre 18 mois et 5 ans.

Admission

- ✚ Nous entendons par admission : acceptation dans nos services de garde d'un enfant dont le dossier satisfait aux règles et aux exigences du ministère : être inscrit sur *La Place 0-5*.

Exclusion

- ✚ Nous entendons par exclusion : action de retourner à la maison pour des raisons de santé, de sécurité et de bien être le temps nécessaire au rétablissement.

Champ d'application de la politique

La Politique d'admission et d'exclusion des enfants reçus s'adresse à l'ensemble de la clientèle des Services de garde La Petite École et concerne chacune des installations.

- ✚ Le mandat est d'assurer la santé des enfants et de travailler à la prévention des infections pour le bien-être de tous.
- ✚ De plus, il faut tenir compte des ressources humaines et financières disponibles aux services de garde afin de s'assurer d'offrir un service de garde de qualité répondant aux enfants avec des besoins particuliers et favorisant leur développement.

Principes directeurs

La gestion de la liste d'attente

- ✚ Chaque enfant doit être inscrit à *La Place 0-5* pour avoir accès à une place aux Services de garde La Petite école.
- ✚ Les politiques d'admission donnent priorité : aux travailleurs de la corporation, aux parents ayant déjà un enfant utilisant les Services de garde La Petite École et aux enfants référés sur le protocole CPE/CIUSSS, ceux-ci ayant un nombre de places limités par installation. Par la suite nous respectons la liste d'attente *La Place 0-5* par ordre d'inscription sur la liste et de disponibilité de jours, la catégorie d'âge (poupon ou préscolaire) et de l'horaire exigé par le parent.
- ✚ En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter les jours de fréquentation inscrits dans l'entente de service.
- ✚ Le nom de l'enfant demeure sur la liste d'attente *La Place 0-5* selon les règles internes de *La Place 0-5* et les noms disponibles sur la liste d'attente au moment de la vérification par le CPE sont ceux à qui nous offrons les places disponibles à ce moment. Toute personne inscrite sur la liste d'attente *La Place 0-5* doit accepter la place qui lui est proposée au moment où elle lui est proposée ; à défaut de quoi, la place disponible sera offerte à la personne suivante sur la liste et selon le choix du parent le nom de l'enfant sera conservé ou exclus de la liste d'attente du CPE.
- ✚ Lors d'un appel pour une place le parent a un délai de quarante-huit (48) heures pour rappeler ou communiquer avec notre service de garde. Si aucun retour d'appel n'est effectué, nous passons au nom suivant sur la liste d'attente.
- ✚ Si son besoin est modifié ou si sa disponibilité à utiliser la place est retardée dû à l'âge du poupon une entente d'intégration progressive est proposée.
- ✚ Lors du refus de la place offerte, deux choix s'offrent aux parents :
 - Laisser leur nom sur la liste d'attente;
 - Enlever leur nom de la liste d'attente.
- ✚ Selon les règles de *La Place 0-5*, le nom du parent peut être archivé ou être réactivé sur la liste d'attente du CPE après entente avec ceux-ci.

- ⚡ Le fait d'être inscrit sur la liste d'attente de *La Place 0-5* du CPE ne garantit, en aucun cas, une admission au CPE.
- ⚡ Pour l'augmentation de jour de fréquentation, durant l'année s'il y a un départ, la priorité est accordée aux familles déjà inscrites au CPE.
- ⚡ Pour une diminution de jours de fréquentation durant l'année, aucune pénalité n'est exigée mais nous ne pouvons garantir l'augmentation de jours par la suite.
- ⚡ Pour un besoin urgent d'une famille référée par le partenaire CIUSSS, il est possible de traiter cette demande en priorité ou de revoir la fréquentation de certains enfants avec les familles pour faire une place d'urgence pour un besoin d'enfants vivants des situations difficiles ou ayant des besoins particuliers. Un protocole CPE/CIUSSS confirme cette procédure.

Admission

- ⚡ Être inscrit sur *La Place 0-5*.
- ⚡ Répondre aux critères de la gestion de la liste d'attente.
- ⚡ Faire la visite du milieu afin de s'assurer que le service de garde convient bien aux attentes des parents et aux besoins de l'enfant.
- ⚡ Répondre aux exigences d'admission : tel que fournir les certificats de naissance d'un parent et de l'enfant; signer la demande de place à contribution réduite avant l'admission; fournir tous documents en lien pour exemption de la contribution réduite.
- ⚡ Compléter la fiche d'inscription et signer les protocoles nécessaires.
- ⚡ Payer la contribution réduite selon l'entente prévue au contrat.
- ⚡ Être informé et comprendre les règles du CPE amenant à l'exclusion.
- ⚡ Pour un enfant avec des besoins particuliers se référer à la Politique d'intégration pour enfant ayant des besoins particuliers des Services de garde La Petite École.

Exclusion/Expulsion

Pourquoi exclure?

- ⚡ Pour le bien-être de l'enfant et la protection des autres enfants.
- ⚡ Pour conserver la qualité des services offerts.
- ⚡ Pour des raisons médicales:
 - Si l'état de santé et la capacité de l'enfant à suivre la routine de journée et de participer aux activités est réduite.
 - Si le caractère de protection à l'égard des autres enfants susceptibles d'être contaminés est nécessaire donc en prévention d'infection ou de contamination aux autres enfants fréquentant le service de garde.
 - Selon des directives médicales ou à la suite d'une vérification des informations transmises sur l'affiche du Ministère « Les infections en milieu de garde » ou dans le livre « Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance ».

- En tout cas de pandémie, selon les mesures prescrites par les autorités responsables.

Les indices qui devraient inciter les parents à garder les enfants à la maison:

- ⚡ L'enfant fait de la fièvre.
- ⚡ L'enfant a vomi durant la nuit ou l'enfant a des selles liquides
- ⚡ L'enfant tousse énormément, les sécrétions sont purulentes et très abondantes et cela dure dans le temps.
- ⚡ L'enfant dort un peu partout ou semble amorphe.
- ⚡ L'enfant a été hospitalisé la veille.
- ⚡ L'enfant présente des douleurs importantes.
- ⚡ L'enfant a un écoulement de l'œil important.
- ⚡ L'état de votre enfant vous inquiète.

Puisque nous ne sommes pas médecin, nous devons **nous en tenir aux faits observables**. Il est important d'aviser le personnel de l'état de santé de votre enfant. Évitez de :


- ⚡ Minimiser la gravité des symptômes.
- ⚡ Donner votre propre diagnostic ou les raisons que vous avez trouvées pour expliquer les symptômes. (mal de dents, trop mangé, mauvaise humeur, les antibiotiques, etc.)
- ⚡ Donner du sirop ou de l'acétaminophène avant d'aller au service de garde, et ne pas nous en aviser. Attention, c'est dangereux.

Modalités de révision et de diffusion de la politique

- ⚡ Cette politique et procédure d'admission et d'exclusion est disponible à toutes les personnes relevant des Services de garde La Petite École dans un document relié. De plus, dans le but d'aider les parents utilisateurs des services de garde à mieux comprendre leurs responsabilités face à la qualité des services offerts à leurs enfants, et d'encourager leur collaboration, La Petite École diffusent la Politique de traitement des plaintes aux parents en début d'année par courriel.
- ⚡ Cette Politique et procédure sera revue et corrigée s'il y a lieu.

Signature de la politique


La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration le 15 avril 2008. Elle a été révisée en septembre 2023.



Directrice générale
Geneviève Demers



Présidente du C.A.
Édith Doucet



Secrétaire du C.A.
Elsa Sagala-Beaucage

2- LA PROCÉDURE

PROCÉDURE D'ADMISSION D'UN ENFANT

- En tout temps, le parent doit inscrire son enfant sur la liste d'attente *La Place 0-5* et inscrire son intention de fréquenter Les Services de garde La Petite école.
- La date de la demande d'admission prévaut à chaque niveau d'ordre de priorité mentionné ci-haut.
- Notre formule de groupe multi-âge favorise l'admission n'ayant plus à considérer de catégorie d'âge sauf pour les groupes de la pouponnière (0-18 mois) ainsi que les groupes de 4 ans. Signer des ententes de service qui reflètent les besoins réels des parents.
- La signature des ententes se réalisent dès la disponibilité de la place, une rentrée progressive de 4 semaines permet à l'enfant de s'adapter à notre milieu.

L'ordre de priorité est le suivant :

1. Les enfants du personnel du CPE;
2. Un parent qui souhaite augmenter son nombre de jours de fréquentation; temporairement, si des absences sont signalées et ce, pour permettre une plus grande accessibilité;
3. Les nouveaux enfants d'une même famille déjà admise au CPE;
4. Les demandes de transfert entre nos 4 installations;
5. Les enfants référés par le protocole CPE/CIUSSS;
6. Les enfants inscrits sur la liste d'attente *La Place 0-5*.

Dans un objectif de répondre adéquatement aux besoins des parents, une analyse judicieuse de la liste d'attente permet au conseil d'administration de constater l'ampleur des besoins et s'il y a lieu de le guider vers la possibilité de demander au ministère de la Famille de nouvelles places. Il va de soi que le conseil d'administration évaluera les exigences de cette modification si les places sont accordées avant de faire sa demande. Notre objectif étant de répondre au meilleur de nos possibilités aux besoins de nos populations.

PROCÉDURE D'EXCLUSION SELON LES NORMES DE SANTÉ

Selon le livre « La santé des enfants... en services de garde éducatifs » du Ministère de la Famille. « L'enfant ne doit pas se retrouver en service de garde avec d'autres enfants quand son état de santé l'empêche de participer aux activités de jeux habituelles du service de garde et s'il nécessite des soins spéciaux importants de la part de son éducatrice. » Afin de protéger la santé de nos enfants, l'enfant qui présente un des symptômes suivants se verra refuser l'accès au service de garde.

C'est le cas si :

- L'enfant a une fièvre de plus de 39°C (102,2°F) accompagnée d'autres symptômes comme une éruption cutanée ;
- Il a de la difficulté à respirer ;

- Il a vomi deux fois à l'intérieur de 24 heures ;
- Il a eu une diarrhée qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang ;
- Il a des yeux rouges avec écoulement purulent et inquiétant.¹

- ✚ Le parent doit aviser par Amisgest ou par téléphone le service de garde avant 8 h 30 lors de l'absence de son enfant pour maladie ou autres raisons.
- ✚ Le parent doit déboursier la totalité de sa contribution habituelle, et ce, même si l'enfant doit être retiré du service de garde à la suite d'une infection.

Les avantages de l'exclusion volontaire

- ✚ Ceci vous évite de revenir chercher votre enfant au service de garde parce que celui-ci vous téléphonera si votre enfant n'est pas en mesure de suivre les activités.
- ✚ Le parent qui a un doute sur la santé de l'enfant ou sur sa capacité à fréquenter le service de garde doit consulter un médecin pour des soins et vérifier la capacité de l'enfant à fréquenter le service de garde.
- ✚ Pendant la journée, si un enfant présente un des symptômes mentionnés plus haut, les parents seront avisés et devront venir chercher l'enfant dès que possible (dans les meilleurs délais).
- ✚ Pour assurer la santé et la sécurité de tous, les parents doivent avertir le service de garde en cas de contagion : (poux, puces, vers, varicelle, impétigo et autres maladies contagieuses).
- ✚ Lorsqu'un enfant est hospitalisé, le parent doit déboursier la contribution parentale habituelle pour la semaine où l'hospitalisation a eu lieu. Le service de garde réserve la place de l'enfant jusqu'à son retour. Dans une situation plus grave, il y aura une évaluation de la démarche à prioriser pour maintenir ou non la place inoccupée.
- ✚ La collaboration avec les parents est essentielle afin que le service de garde puisse offrir un milieu de garde sain et de qualité à tous les enfants qui le fréquentent.

Réintégrer le service de garde

- ✚ L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions : les symptômes ont disparu, il se sent assez bien pour participer aux activités régulières et il est considéré comme non contagieux.
- ✚ La plupart des médecins recommandent un retour 24 heures après le début d'un traitement d'antibiotique, par exemple. En cas de doute sur la santé de l'enfant, mieux vaut consulter le médecin de l'enfant.²

Clause de remise en question

Il est primordial de préciser qu'une remise en question éclairée et soutenue par des observations et des précisions concrètes sont à prévoir dans un cas problématique. Malgré la présente politique et la bonne volonté du service de garde, il se peut que Les Services de garde

¹ La santé des enfants... en services de garde éducatifs, Les publication du Québec, page 133

² La santé des enfants... en services de garde éducatifs, Les publication du Québec, page 134

La Petite École doivent demander un avis médical pour la réintégration d'un enfant malade, ceci afin d'assurer la santé et le bien-être de l'ensemble des enfants et c'est en considération des capacités et réalités du milieu que seront prises les décisions.

LES ANNEXES

Annexe 1 : Marche à suivre lorsqu'un enfant est malade

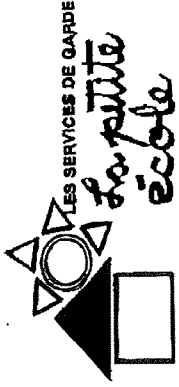
Annexe 2 : Tableau d'exclusion à l'intention des centres de la petite enfance et des garderies

Annexe 1

MARCHE À SUIVRE LORSQU'UN ENFANT EST MALADE

Important d'informer le service de garde de l'état de santé de votre enfant dès votre arrivée par des faits observables.

1. **Observer et noter l'attitude de l'enfant.**
2. **Prendre la température.**
3. **Informers le parent de l'état de son enfant dès l'apparition de symptômes.**
4. **Donner de l'acétaminophène selon la posologie indiquée au protocole selon le poids de l'enfant et dès que la température est supérieure à 38,5 rectale ou 37,5 axillaire.**
5. **Mettre au bras un bracelet où sont notés le nom de l'enfant, le degré de température, la posologie donnée et l'heure de l'administration. Cette pratique permet que chaque intervenant du service de garde puisse avoir accès rapidement aux informations.**
6. **Consigner le tout au registre d'administration de médicament.**
7. **S'assurer du confort de l'enfant, l'habiller convenablement, légèrement et confortablement.**
8. **Faire boire plus souvent et surveiller ses symptômes.**
9. **Si l'enfant est sujet à des convulsions, voir à prendre les mesures préventives adéquates.**
10. **Si la fièvre est très élevée (39.5°), l'installer dans un endroit calme et près de nous afin de le surveiller pendant qu'il se repose. S'il exige une présence plus accrue (d'être pris dans nos bras), voir à se faire dégager ou à le remettre à une personne plus disponible.**
11. **Si la température de l'enfant devait atteindre 40° C et que le CPE ne peut rejoindre le parent ou les personnes désignées en cas d'urgence, le CPE communique avec le 911.**
12. **Après 1 heure, nous reprenons la température pour voir si celle-ci a baissé. Si la température ne baisse pas, la personne responsable recontacte avec le parent pour l'informer de notre démarche, de l'état de santé de l'enfant et lui demander de venir chercher l'enfant.**
13. **Si les parents ne peuvent être rejoint, appeler les personnes qu'ils ont désignées en cas d'urgence et si, on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical ou à l'urgence d'un centre hospitalier.**



CPE LA PETITE ÉCOLE

Prévention et contrôle des infections

En collaboration avec les parents, le CPE La Petite École doit veiller à maintenir un environnement sain pour les enfants et limiter les risques de transmission des maladies.

« L'enfant ne doit pas se retrouver en service de garde avec d'autres enfants quand son état général l'empêche de participer aux activités habituelles, s'il nécessite des soins spéciaux de la part de son éducatrice ou s'il y a lieu de limiter la transmission de certaines maladies infectieuses.

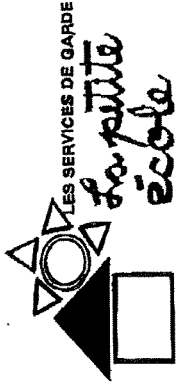
C'est le cas, si :

- Il a une fièvre de plus de 39 ° C accompagnée d'autres symptômes ;
- Il a de la difficulté à respirer ;
- Il a vomi deux fois à l'intérieur de 24 heures ;
- Il a eu une diarrhée qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang ;
- Il a les yeux rouges avec écoulement purulent. »¹

Le tableau qui suit explique plus précisément les raisons d'exclusion et a été élaboré à l'aide des documents : *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance et la santé des enfants, en services de garde éducatifs*. L'enfant qui présente des symptômes nécessitant l'exclusion, sera refusé à son arrivée au CPE. Si les symptômes se manifestent au cours de la journée, les parents en seront avisés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans un bref délai. L'enfant pourra réintégrer l'installation à trois conditions : les symptômes ont disparu, il se sent assez bien pour participer aux activités régulières et il est considéré comme non contagieux.

MALADIES ET/OU SYMPTÔMES	EXCLUSION		PRÉCISIONS
	OUI	NON	
Coqueluche	X		Exclusion jusqu'à la fin de la période de contagion (5 jours après le début des traitements). Si non traitée, exclusion jusqu'à 3 semaines après le début de la toux.
Conjonctivite	X	X	Ne pas exclure le sujet si la conjonctivite n'est pas purulente et s'il s'agit d'un cas isolé. Exclure le sujet si la conjonctivite est purulente.
Diarrhée	X		Exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 2 selles liquides dans la journée; • Lorsque les selles sont trop abondantes pour être contenues dans la couche;

¹ La santé des enfants, en services de garde éducatifs



CPE LA PETITE ÉCOLE

Prévention et contrôle des infections

MALADIES ET/OU SYMPTÔMES	EXCLUSION		PRÉCISIONS
	OUI	NON	
Écoulements nasaux verdâtres		X	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque la diarrhée a été accompagnée de deux vomissements ou plus au cours de la dernière journée; Lorsqu'il y a présence de mucus ou de sang dans les selles; Exclusion à la maison 24 heures après les derniers symptômes.
Érythème infectieux (5 ^e maladie)		X	Pas d'exclusion, consulter un médecin, car cela indique la présence possible d'une infection.
Fièvre		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Forte fièvre	X		Exclusion lorsque : <ul style="list-style-type: none"> L'enfant est âgé de moins de six mois; La fièvre est accompagnée d'autres symptômes : somnolence, vomissement, éruption cutanée; Il y a détérioration de l'état général.
Impétigo	X		Exclusion jusqu'à 24 heures après le début des traitements. Si non traitée, exclusion jusqu'à la disparition des lésions.
Laryngite		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Mononucléose		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Oreillons	X		Exclusion jusqu'à 5 jours après l'apparition du gonflement des glandes salivaires.
Otite		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Pédiculose (poux)	X		Non, Lors d'un cas dans un groupe. Oui, lors de situations particulières telles qu'une infestation massive et persistante.
Pharyngite et amygdalite virales		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Pharyngite et amygdalite à streptocoque et scarlatine	X		Exclusion jusqu'à 24 heures après le début du traitement antibiotique.
Pneumonie		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Rhume		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Rougeole	X		Exclusion jusqu'à 4 jours après l'éruption cutanée.
Syndrome pieds, mains, bouche		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Varicelle		X	Pas d'exclusion si l'enfant a un bon état général.
Vomissement	X		Exclusion : <ul style="list-style-type: none"> À partir de 2 vomissements dans la journée; Présente un état général qui ne lui permet pas de participer aux activités régulières; Lorsqu'il y a d'autres symptômes : diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête.

*En ce qui concerne la Covid-19, nous vous invitons à consulter le www.quebec.ca/coronavirus/quebec.